

106. Procès-verbal (en date du 17 mars 1888) de prise de possession de l'île Raiatea par la France.....	83
107. Décision du 17 mars 1888 portant que l'autorité civile et militaire sera exercée aux Iles sous le Vent par M. le capitaine de vaisseau La Guerre, commandant du <i>Decrès</i>	84
108. Ordre du 17 mars 1888 portant que les Iles sous le Vent forment un Etablissement secondaire distinct.....	85
109. Arrêté du 17 mars 1888 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du service Colonial, exercice 1887, un crédit provisoire de 1.000 fr.....	86
110. Arrêté du 17 mars 1888 promulguant le décret du 2 septembre 1887 qui rend applicable aux colonies la loi du 12 août 1885 modifiant plusieurs articles du Code de commerce (décret et loi y annexés).....	87
111. Arrêté du 17 mars 1888 promulguant le décret du 8 décembre 1887 relatif au mariage des fonctionnaires civils dans les colonies.....	90
112. Arrêté du 17 mars 1888 rendant exécutoire l'arrêt rendu par le tribunal criminel de Papeete qui condamne le nommé Bourgeois (Henry) à la peine de deux années d'emprisonnement....	92
113. Arrêté du 17 mars 1888 accordant dispense d'âge à la demoiselle Heiaie a Tehaamoana à l'effet de contracter mariage.....	92
114. Procès-verbal (en date du 19 mars 1888) de prise de possession de l'île Borabora et Dépendances par la France.....	92
115. Proclamation du Gouverneur du 23 mars 1888 relative à l'annexion des Iles sous le Vent.....	94
116. Arrêté du 24 mars 1888 accordant dispense d'âge à la demoiselle Valentine Alexandre à l'effet de contracter mariage.....	95
117. Arrêté du 24 mars 1888 ouvrant au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 600 francs, au titre du service Local, exercice 1887.....	95
118. Décision du 24 mars 1888 ouvrant un compte spécial pour les dépenses nécessitées par l'annexion des Iles sous le Vent.....	95
119. Décision du 29 mars 1888 relative aux droits à acquitter sur les marchandises à destination des Iles sous le Vent.....	96
120 à 131. Nominations, mutations, etc.....	97

N° 96. — CIRCULAIRE ministérielle. — Rappel des prescriptions de l'article 600 du Code d'instruction criminelle.

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies
A MM. les Gouverneurs et Lieutenants-Gouverneurs des colonies.
(Administration des Colonies : Cabinet du sous-Secrétaire d'Etat)

Paris, le 24 octobre 1887.

MESSIEURS, — M. le Ministre de l'intérieur a remarqué que la plupart des tribunaux des colonies s'abstiennent de faire porter sur les états de condamnation dressés en exécution de l'article 600 du Code d'instruction criminelle le lieu de naissance et l'âge des condamnés.